

COMMUNE DE

B E X



AU CONSEIL COMMUNAL DE BEX

PRÉAVIS N° 2017/10

Plan d'affectation de la zone réservée

Table des matières

1. Introduction	- 3 -
2. Contexte légal	- 4 -
3. Projet.....	- 5 -
4. Procédures.....	- 6 -
5. Oppositions et propositions de réponses	- 7 -
6. Conclusions.....	- 11 -

Bex, le 25 octobre 2017

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014, la capacité d'accueil en habitants des zones à bâtir légalisées doit désormais strictement correspondre aux perspectives de croissance démographique à un horizon de 15 ans (art. 15 LAT).

Ces perspectives sont fixées par la mesure A11 du plan directeur cantonal (PDCn), dont la 4^{ème} adaptation a été adoptée en juin 2017 par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat, avant transmission au Conseil fédéral pour approbation. Cette 4^{ème} adaptation est désormais contraignante pour les autorités communales et cantonales.

Potentiels de croissance alloués par la mesure A11

	Périmètre compact d'agglomération	Croissance totale maximale de 2015 à 2030	Croissance annuelle maximale depuis 2031
Année de référence fixée à 2015	Chablais Agglo	+ 5'170	+ 250

	Autres espaces	Croissance annuelle maximale
Horizon de planification fixé à 2036	Villages et quartiers hors centre	0.75% de la population au 31.12.2015

Le bilan des réserves en zone à bâtir établi en 2014 sous l'égide du Canton (MADR : méthode automatique de détermination des réserves) a démontré que les zones à bâtir situées hors du périmètre compact de Chablais Agglo sont nettement surdimensionnées à l'horizon de planification fixé à 2036, au regard du taux de croissance annuelle alloué de 0.75% de la population bellerine 2015 hors centre, et qu'elles doivent être réduites.

Au vu des nombreuses parcelles constructibles susceptibles d'accueillir de futurs projets, la Municipalité a été invitée par le Service du développement territorial à adopter une mesure d'urgence, afin de se donner le temps nécessaire pour réviser sa planification. Cette mesure se traduit par la mise en place d'une Zone réservée au sens de l'art. 46 LATC sur la totalité ou sur une partie de la zone à bâtir communale hors périmètre de centre.

La Zone réservée est un outil qui gèle la possibilité d'ériger de nouvelles constructions le temps d'établir une planification d'ensemble. Elle suspend le droit actuel pendant une durée de 5 ans, prolongeable de 3 ans. Sa mise en vigueur a l'avantage de permettre de réorienter la planification communale dans le respect de l'égalité de traitement entre propriétaires.

2. Contexte légal

Dans la perspective d'un redimensionnement de la zone à bâtir imposé par l'art. 15 LAT, par son ordonnance d'application (OAT) ainsi que par la 4^{ème} adaptation du PDCn (mesure A11), l'établissement d'une zone réservée permet de suspendre temporairement la constructibilité de tout ou partie du territoire communal, préalablement au lancement d'une procédure de révision du PGA.

A l'intérieur des zones qu'elle désigne, rien ne peut être construit qui soit de nature à entraver la révision du PGA. L'institution d'une zone réservée est prévue par l'art. 46 LATC. Durant l'élaboration d'une mesure de planification (zone réservée comprise), les Municipalités peuvent faire application de l'art. 77 LATC. Cet article leur offre la possibilité de refuser un permis de construire lorsqu'un projet de construction, bien que conforme à la loi, aux plans et au règlement communal, est contraire à une future planification envisagée mais non encore soumise à l'enquête publique.

La Municipalité a alors l'obligation de soumettre à l'enquête publique son projet de planification dans le délai de 8 mois dès la communication du refus de permis (prolongeable de 6 mois sur requête municipale au Département).

Dès la mise à l'enquête publique de la nouvelle planification, la municipalité a l'obligation de refuser le permis en fonction des dispositions de l'art. 79 LATC. La Municipalité dispose d'un délai de 6 mois dès le dernier jour de l'enquête publique pour soumettre le dossier au Conseil communal (délai également prolongeable de 6 mois).

Le Département du territoire et de l'environnement, par le biais de son Service du développement territorial (SDT), peut également imposer l'instauration d'une zone réservée, en application des art. 46 et 134 LATC (Plans d'affectation non conformes), dans le cadre de ses tâches de contrôle des communes en matière de planification et de délivrance des permis de construire.

Enfin, il convient de relever que lorsqu'une restriction à la propriété repose sur une base légale suffisante (en l'occurrence la révision de la LAT), est conforme aux buts et principes de l'aménagement du territoire, répond à un intérêt public et respecte le principe de proportionnalité, elle ne donne droit à aucune indemnité pour les propriétaires affectés.

3. Projet

Les récentes demandes de permis de construire montrent que certains secteurs hors centre, où les parcelles constructibles sont nombreuses, présentent un potentiel de risque de développement plus élevé. La création d'une zone réservée s'avère nécessaire pour geler temporairement le dépôt de nouvelles demandes de permis de construire, le temps de redimensionner la zone à bâtir. La zone réservée ne bloquera toutefois pas les permis de construire déjà délivrés, qui pourront être réalisés.

La création d'une zone réservée sur la commune de Bex est justifiée par l'intérêt public d'aménager le territoire communal de manière à se conformer aux orientations de la planification cantonale et à la législation fédérale. La zone réservée n'est nécessaire que sur les zones à bâtir permettant d'accueillir du logement; les autres types de zones (activités, utilité publique) ne sont pas concernés par les mesures de redimensionnement.

Il n'est pas nécessaire d'instaurer une zone réservée sur la totalité de la zone à bâtir de Bex située hors du périmètre de centre. Etant donné que le potentiel de développement se situe essentiellement au sein d'un périmètre bâti clairement délimité, il est superflu de bloquer toute construction dans les zones de hameau, qui présentent un potentiel constructible très faible, et dans le secteur adjacent au périmètre de centre; le cas échéant, une demande de permis de construire pourra y être bloquée par l'art. 77 LATC. Ces secteurs hors centre seront redimensionnés par le biais de modifications immédiates, rapides et simplifiées du Plan Général d'Affectation, qui réaffecteront ainsi certaines zones à bâtir en zone agricole, zone de verdure, zone de protection du site, zone à plan spécial ou zone d'affectation différée.

A l'inverse, le grand nombre et la densité de parcelles constructibles dans les zones résidentielles de la partie supérieure des Posses et aux Plans-sur-Bex, ainsi que le nombre significatif de permis et de projets de construction qui y sont développés, justifient l'établissement d'une zone réservée dans ces parties du territoire communal.

Afin d'assurer une égalité de traitement entre propriétaires, la zone réservée couvre les secteurs dans leur ensemble, plutôt que de s'éparpiller sur une kyrielle de parcelles constructibles détachées les unes des autres. Une exception est faite pour la parcelle n° 6715, située aux Plans-sur-Bex qui fait déjà l'objet d'une zone réservée cantonale en vigueur. Elle n'est logiquement pas concernée par la présente zone réservée communale.

Le règlement de la zone réservée de Bex prévoit l'inconstructibilité de la zone à bâtir, hormis des dépendances de faible importance et des transformations qui n'augmentent pas de manière significative les surfaces habitables. Ces dispositions permettent la réalisation de constructions minimales et les travaux sur les bâtiments existants, mais en limitent strictement la portée, de manière à ce que des travaux d'agrandissement des constructions existantes ne contribuent pas à l'augmentation du potentiel d'accueil de la zone à bâtir pendant la période de révision du Plan général d'affectation.

4. Procédures

La présente procédure est régie par les dispositions des art. 56 et suivants LATC.

4.1 Examen préalable

L'ensemble du dossier (plan et règlement + rapport de conformité 47 OAT à titre informatif) a été transmis au SDT le 1^{er} mars 2017 pour examen préalable, conformément aux dispositions de l'art. 56 LATC.

Par courrier du 2 mai 2017, le SDT nous a transmis son rapport d'examen. Le projet a été jugé recevable et a reçu un préavis favorable du SDT, moyennant quelques corrections.

4.2 Enquête publique

Le dossier relatif à la création d'une zone réservée, soit le « Plan d'affectation de la zone réservée », le règlement et, à titre informatif, le rapport de conformité selon art. 47 OAT, a été soumis à l'enquête publique pendant 30 jours (art. 57 LATC), du 17 juin au 16 juillet 2017 inclu.

4.3 Adoption par le Conseil communal, approbation par le Département compétent, mise en vigueur

Après adoption par le Conseil communal (art. 58 LATC), le dossier sera soumis au Département du territoire et de l'environnement pour approbation (art. 61 LATC) et mise en vigueur (art. 61a LATC).

5. Oppositions et propositions de réponses

Lors de sa mise à l'enquête publique, le projet a suscité 10 oppositions, représentant 25 parcelles au total.

5.1 Opposition du 2 juillet 2017 de Mme Carole Fumeaux Gottardi, Via Dragoni 19, 6929 Gravesano.

Propriétaire de la parcelle 6656 aux Posses

Motif : La parcelle concernée a été équipée aux frais du propriétaire. Elle est située à proximité de la gare entre deux nouvelles constructions. Plusieurs terrains familiaux ont déjà été déclassés en 1980. La Commune vient d'investir pour améliorer l'accessibilité à cette parcelle.

Détermination de la Municipalité :

La Municipalité a décidé la création d'une zone réservée dans la perspective de procéder à une révision partielle de son plan général d'affectation (PGA). L'objectif est de mettre ce plan en conformité avec la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014, ainsi qu'avec les directives cantonales en la matière (4^{ème} adaptation du plan directeur cantonal PDCn et modification de la LATC en cours).

En effet, les données fournies par le Canton (« Bilan des réserves à bâtir » + mesure A11 4^{ème} adaptation PDCn en cours), montrent que la partie de notre territoire sise hors périmètre compact de l'Agglo (Projet d'agglomération du Chablais) est largement surdimensionnée. Sa capacité d'accueil pour la période 2014 - 2036 est de + 33.8%, ce qui représente plus du double des objectifs fixés.

Concrètement, la zone réservée a pour effet de « geler » les zones à bâtir les plus « sensibles » (où les probabilités de dépôts de demandes de permis de construire sont significativement élevées), le temps que la procédure de révision du PGA soit conduite à son terme.

Les récentes demandes de permis de construire dans les hauts des Posses et aux Plans montrent qu'il y a une pression accrue sur les parcelles situées sur ces deux zones.

Tenant compte de ce qui précède, la définition du périmètre du plan d'affectation de la zone réservée soumise à l'enquête publique du 17 juin au 16 juillet 2017 est parfaitement conforme au mode opératoire édicté par le Service cantonal du Développement Territorial (SDT).

L'étendue et l'homogénéité des secteurs impactés permettent de respecter localement une égalité de traitement entre propriétaires. La Municipalité expose en outre qu'elle privilégiera une approche prioritairement qualitative plutôt que quantitative dans ses réflexions sur le redimensionnement.

La recevabilité du projet, sa justification et sa légalité ont été attestées par le SDT dans son examen préalable du 2 mai 2017. La Municipalité rappelle que la mise en œuvre d'une zone réservée ne préjuge pas des futures affectations des terrains qui seront traitées au stade de la prochaine révision du PGA. Les propriétaires concernés auront alors toute latitude pour faire valoir leurs droits dans ce cadre, en accord avec les dispositions légales en vigueur.

Enfin, le devoir d'information et d'annonce aux citoyens a été pleinement respecté. En effet, le 20 septembre 2016, la municipalité publiait (FAO, pilier public et journaux locaux), ses intentions de réviser son PGA en exigeant que tout projet de construction fasse préalablement l'objet d'une demande pour vérifier sa cohérence avec la planification en cours.

Au vu de ces éléments, la Municipalité propose de lever cette opposition.

5.2 Opposition du 5 juillet 2017 de M. Christophe Fumeaux, route du Hameau 43, 1880 Les Posses-sur-Bex.

Propriétaire de la parcelle 6655 aux Posses

Motif : La parcelle concernée est équipée.
Elle est située à proximité de la gare.
Plusieurs terrains familiaux ont déjà été déclassés en 1980.
La Commune vient d'investir pour améliorer l'accessibilité à cette parcelle.

Détermination de la Municipalité : idem pt 5.1

5.3 Opposition du 5 juillet 2017 de M. Olivier Murset, Pierre à Fleur 2, 1802 Corseaux.

Propriétaire de la parcelle 3900 aux Posses

Motif : En 2014, la commune lui a confirmé qu'un changement d'affectation de sa grange était possible.
Aujourd'hui, il désire ne pas perdre ses droits, afin de pouvoir léguer un bien habitable à ses enfants.

Détermination de la Municipalité : idem pt 5.1

5.4 Opposition du 6 juillet 2017 de M. Ulrich Hunn, Chalet Yogi, chemin de Chalméry 10, 1882 Gryon.

Propriétaire de la parcelle 4896 aux Posses

Cette opposition signée uniquement par M. Hunn, mentionne représenter les propriétaires suivants :

Parcelle 3940 soeurs Boudry
Parcelle 3935 Willy Correvon
Parcelle 6656 Carole Fumeaux-Gottardi
Parcelle 6655 Christophe Fumeaux
Parcelle 3898 Maurice Fumeaux
Parcelle 6657 Michel Fumeaux
Parcelle 4041 Pierre Gervaix
Parcelle 4039 Grégory et Cécile Grandet
Parcelle 3928 Marine Gaillard et Xavier Oiry
Parcelles 4904 et 4985 René Gruaz
Parcelle 6488 Jean-Claude Luethi
Parcelle 3934 Rolf Hollenweg
Parcelle 3899 Yann Lombard
Parcelle 3919 Gabriel Mottier
Parcelle 4683 Pascal Mottiez
Parcelle 3728 Nicola Ricciardelli
Parcelle 3927 Christian Schwenter

Motif : Les quartiers « en Chalméry » et « Entremouille » ne présentent pas de risque de développement important à court terme.
Le quartier « en Chalméry » ne possède pas un grand nombre de parcelles constructibles.
Ces quartiers se trouvent proches du centre de Gryon et de la gare du BVB.

Détermination de la Municipalité : idem pt 5.1

5.5 Opposition du 10 juillet 2017 de Mme Marie-Claude Ally et M. Michel Fumeaux, route du Hameau 39, 1880 Les Posses-sur-Bex.

Copropriétaires de la parcelle 6657 aux Posses

Motif : La parcelle concernée a été équipée au frais du propriétaire.
Elle est située à proximité de la gare entre deux nouvelles constructions.
Plusieurs terrains familiaux ont déjà été déclassés en 1980.
La Commune vient d'investir pour améliorer l'accessibilité à cette parcelle.

Détermination de la Municipalité : idem pt 5.1

5.6 Opposition du 11 juillet 2017, Communauté héréditaire de l'Hoirie E. et A. Thomas, par Anne-Lise Thomas, route de Rabou 6, 1882 Gryon.

Propriétaires de la parcelle 4114 aux Posses

Motif : La parcelle est située dans une zone bordée de chalets sur 3 côtés. Au début des années 1980, classement de cette parcelle en zone d'habitat para-touristique. Cette parcelle a été mise à la vente depuis 2010.

Détermination de la Municipalité : idem pt 5.1

5.7 Opposition du 13 juillet 2017 de M. Alfred T. Schwitter, route des Torneresses 3, 1880 Les Plans-sur-Bex.

Propriétaire des parcelles 4371 et 4377 aux Plans

Motif : Aucun motif exprimé

Détermination de la Municipalité : idem pt 5.1

5.8 Opposition du 13 juillet 2017 de M. Steve Mazzucco, route du Village 42, 1880 Les Plans-sur-Bex

Propriétaire de la parcelle 4462 aux Plans

Motif : Aucun motif exprimé

Détermination de la Municipalité : idem pt 5.1

5.9 Opposition du 13 juillet 2017 de M. Christian Mazzucco, route du Village 44, 1880 Les Plans-sur-Bex

Propriétaire de la parcelle 4392 aux Plans

Motif : Aucun motif exprimé

Détermination de la Municipalité : idem pt 5.1

5.10 Opposition conjointe du 14 juillet 2017 de la famille Lombard-Gay, route du Hameau 33, 1880 les Posses-sur-Bex et de la Famille Oiry-Gaillard, route du Hameau 31, 1880 les Posses-sur-Bex.

Propriétaires respectivement de la parcelle 3899 et de la parcelle 3928 aux Posses

Motif : Acquisition récente du bien immobilier
Projets de rénovation en cours (notamment d'aménagement ext.)
Parcelles à proximité de la gare du BVB

Détermination de la Municipalité : idem pt 5.1

6. Conclusions

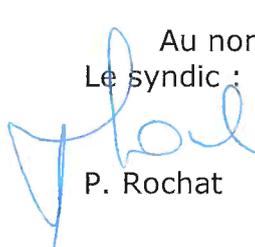
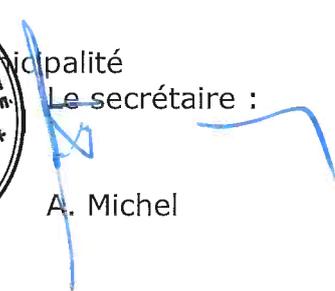
Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

- vu** le préavis municipal No 2017/10 ;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

le Conseil communal de Bex décide :

- ⇒ d'adopter la zone réservée (plan + règlement) selon l'art. 46 LATC ;
- ⇒ d'admettre les propositions de réponses aux oppositions enregistrées lors de l'enquête publique, telles qu'elles figurent au chapitre 5 du présent préavis et de lever les oppositions formées par :
 - Madame Carole Fumeaux Gottardi,
 - Monsieur Christophe Fumeaux,
 - Monsieur Olivier Murset,
 - Monsieur Ulrich Hunn et consorts,
 - Madame et Monsieur Marie-Claude Ally et Michel Fumeaux,
 - la communauté héréditaire E. et A. Thomas, par Madame Annelise Thomas,
 - Monsieur Alfred T. Schwitter,
 - Monsieur Steve Mazzucco,
 - Monsieur Christian Mazzucco,
 - les familles Lombard-Gay et Oiry-Gaillard.

Dans l'intervalle, nous vous présentons, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité
Le syndic :  P. Rochat
Le secrétaire :  A. Michel



The seal of the Municipality of Bex is circular. It features a central shield with a crown on top. The shield is divided into four quadrants. The top-left quadrant contains a cross, the top-right a crescent moon, the bottom-left a lion, and the bottom-right a bear. Below the shield, the words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE' are written. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITÉ DE BEX'.

Annexes : plan et règlement d'affectation de la zone réservée
oppositions

Délégué de la Municipalité : M. Pierre Dubois

Carole Fumeaux Gottardi
Via Dragoni 19
6929 Gravesano



Gravesano, le 02 juillet 2017

Municip CB				
R	- 7 JUIL. 2017			
Commune de Bex Secrétariat municipal				

Recommandé
Municipalité de Bex
Rue Centrale 1
1880 Bex

Opposition contre le plan d'affectation de la zone réservée, secteur Les Posses, parcelle 6656.

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

En qualité de propriétaire de la parcelle 6656, aux Posses, je fais opposition à votre décision d'affectation en zone réservée de mon terrain ainsi que de mon futur chalet (permis de construire 01.2017), en vue d'un « dézonage », pour les raisons suivantes :

Ma parcelle, complètement équipée à mes frais : égouts, gaz, eau, électricité et téléphone, se trouve à 100 mètres de la gare des Posses, a donc un accès direct aux transports publics et scolaires.

De plus, la commune vient d'investir dans la remise en état du DP 1170, accès aux parcelles 6655, 6656, 6657.

Je comprends la situation, néanmoins il se trouve que la totalité des terrains de ma famille, à l'exception de la parcelle 3898 et de la 3927 (actuelles 6655, 6656, 6657, 3927), a déjà été classée en zone agricole dans les années 80, alors qu'en est-il de l'égalité de traitement entre tous les citoyens, il serait souhaitable que **chacun** apporte sa contribution en vue de préserver notre territoire.

Il n'y a aucune volonté de spéculation mais un attachement à une région, à un domaine, qui a été entretenu pendant plus de 90 ans par ma famille, qui est actuellement exploité par un agriculteur, qui me permettra un jour de venir m'y installer, de travailler dans la région et finalement d'offrir la même opportunité à ma fille le moment venu.

Une vision dynamique du patrimoine signifie aussi que les zones décentrées ne soient pas vidées de leurs habitants mais continuent à être par tradition habitées et valorisées, tout en respectant le paysage, ce que fait ma famille depuis presque un siècle.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, mes salutations distinguées.

Carole Fumeaux Gottardi

Christophe Fumeaux
Route du Hameau 43
1880 Les Posses-Bex

M. C. B.			
R - 7 JUL. 2017			
Commune de Bex Secrétariat municipal			

Les Posses, le 5 Juillet 2017



Recommandé

Municipalité de Bex
Rue Centrale 1
Case postale 64
1880 Bex

**Opposition au plan d'affectation de la zone réservée,
Mise à l'enquête ouverte du 17 juin au 16 juillet 2017.
Secteur Les Posses-sur-Bex, parcelle 6655.**

Monsieur le Syndic, Madame, Messieurs les Municipaux,

En qualité de propriétaire de la parcelle 6655 aux Posses-sur-Bex,
je m'oppose à votre décision d'affectation de mon terrain et de ma maison
en zone réservée en vue d'un dézonage, pour les raisons suivantes:

Ma parcelle a été complètement équipée, en gaz, eau, électricité, téléphone et égouts,
et ce, à mes frais. Elle se trouve à 50 mètres de la gare BVB des Posses-sur-Bex,
donc à un accès direct aux transports publics et scolaires.
De plus, la commune vient d'investir dans la remise en état du DP1170,
donnant accès aux parcelles 6655, 6656, 6657.

Il se trouve que la totalité des terrains de ma famille, à l'exception des parcelles
3898 et 3927 (actuelles 6655, 6656, 6657, 3927) ont déjà été classés en zone
agricole dans les années 80, alors qu'en est-il de l'égalité de traitement entre
tous les citoyens. Il serait souhaitable et équitable que **chacun** apporte sa
contribution en vue de préserver notre territoire.

Cette parcelle (6655) je l'ai hérité de mes parents, il s'agit d'un terrain familial.
Il n'y a aucune volonté de spéculer, il s'agit simplement d'un attachement à ma région,
à mon village, où j'ai grandi, où je vis, où je travaille et y ai mes amis, ma famille.
À un domaine qui a été entretenu pendant plus de 90 ans par ma famille,
qui est actuellement exploité par un agriculteur de la région,
et qui me permettra d'offrir à ma famille dans le futur,
les mêmes chances que moi de grandir et de vivre sur ce domaine, là où sont mes
racines.

Selon le PDCn rubrique C22, Petites entités urbanisées, dans Objectif et Mesure,
une vision dynamique du patrimoine signifie aussi que les zones décentrées profitent
d'une démarche globale de valorisation afin d'assurer la cohérence des mesures et
l'égalité de traitement entre les propriétaires.

Il faut également qu'elles soient valorisées afin d'y renforcer l'habitat permanent,
répondant au critère suivant:

La zone comporte cinq bâtiments d'habitation au minimum bien séparée du village.

Je vous remercie de votre attention et dans l'attente de vos nouvelles,
je vous prie d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,
mes salutations distinguées.

Christophe Fumeaux

Olivier Murset

Corseaux, le 5.07. 2017

Pierre à Fleur 2

1802 Corseaux



Municipalité de BEX

A l'attention de Monsieur Pierre Dubois

1880 Bex

1880	B			
R - 6 JUL. 2017				
Commune de Bex Secrétariat municipal				

Concerne: parcelle 3900 Bâtiment: 1889

Monsieur,

suite à notre téléphone du 3 crt, j'aimerais vous retracer l'historique de cette parcelle et préciser ma demande.

Lors du projet de réfection du DP 1170 en 2014, j'ai été approché par Messieurs Rapaz et Bridevaux, pour discuter des plans et, de ce que la commune projetait pour ce chemin.

Dans la discussion, j'avais déjà posé la question, pour changer l'affectation de notre grange, en logement. Cela ne semblait pas poser de problème

Lors de l'exécution du travail, j'ai reposé la même question, à votre technicien en charge du dossier.

Sa réponse a également été: pas de problème, lorsque vous désirerez construire une habitation à la place de votre grange, on fera ce changement d'affectation. La chose me paraissant simple, je n'ai pas bougé.

Aujourd'hui, suite à votre projet de Zone réservée, je me trouve dans une position très inconfortable, n'ayant pas de documents écrits à ce sujet.

Je me permets donc de vous solliciter, pour effectuer in extrémis, ce changement d'affectation.

Actuellement, ma grange nécessiterait quelques rénovations.

Vu qu'elle n'est plus utilisée en tant que grange, depuis au moins 15 ans, je tarde, à part les parties essentielles, comme le toit, à les réaliser, car c'est jeter son argent par les fenêtres, que de rénover un objet inutile.

D'autre part, j'aimerais léguer à mes enfants, une parcelle où ils pourraient venir habiter.

Aujourd'hui, je vous soumetts mon problème, en étant persuadé, que nous allons trouver une solution!

Je me réjouis de vous rencontrer, au début de la semaine prochaine, avec Monsieur Bridevaux.

Vous pouvez me contacter, soit par téléphone, au 077 40 40 232, ou par mail à : olivier.murset@gmail.com

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Municipal, mes meilleures salutations.

Olivier Murset



Extrait du registre foncier Bien-fonds Bex / 3900

Cet extrait ne jouit pas de la foi publique!

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	2 Bex
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	3900
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 74458 37758 97
Surface	(-) 746 m ² , - 746 m ² , numérisé
Mutation	17.09.2003 001-2003/3708/3 Numérisation
Autre(s) plan(s):	
No plan:	(-) 176 (R:17.09.2003 001-2003/3708/3) 176
Désignation de la situation	En Entremouye
Couverture du sol	Bâtiment(s), 80 m ² Pré-champ, 666 m ²
Bâtiments/Constructions	Bâtiment agricole, 80 m ² , N° d'assurance: 1889
Mention de la mensuration officielle	
Observation	
Feuillet de dépendance	
Estimation fiscale	13'000.00
	RG1996

Propriété

(-) Propriété commune (R:01.04.2004 001-2004/1181/0)	
(-) Communauté héréditaire (R:01.04.2004 001-2004/1181/0)	
(-) Cavin Anne-Lise (Murset), 07.08.1955 (R:01.04.2004 001-2004/1181/0)	(-) 13.11.1996 001-367368 Succession
(-) Murset Daniel 15.03.1957 (R:02.11.1999 001-1999/3690/0)	
(-) Mürset Daniel 15.03.1957 (R:01.04.2004 001-2004/1181/0)	(-) 13.11.1996 001-367368 Succession
(-) Murset Jean-Paul 10.08.1928 (R:10.09.1998 001-1998/3304/0)	(-) 02.11.1999 001-1999/3690/0 Modification d'intitulé
(-) Murset Jean-Philippe 27.06.1959 (R:02.11.1999 001-1999/3690/0)	(-) 08.03.1992 001-288684 Succession
(-) Mürset Jean-Philippe 27.06.1959 (R:01.04.2004 001-2004/1181/0)	(-) 13.11.1996 001-367368 Succession
(-) Murset Olivier 02.06.1954 (R:02.11.1999 001-1999/3690/0)	(-) 02.11.1999 001-1999/3690/0 Modification d'intitulé
(-) Mürset Olivier 02.06.1954 (R:01.04.2004 001-2004/1181/0)	(-) 10.09.1998 001-1998/3304/0 Cession
	(-) 02.11.1999 001-1999/3690/0 Modification d'intitulé
Propriété individuelle	
Mürset Olivier 02.06.1954	10.09.1998 001-1998/3304/0 Cession 02.11.1999 001-1999/3690/0 Modification d'intitulé 01.04.2004 001-2004/1181/0 Cession

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

Aucune

Servitudes

Aucune

Charges foncières

Aucune

Annotations

(Profit des cases libres, voir droits de gage)

Selon le registre foncier

Exercices des droits

Selon le registre foncier

Droits de gage immobilier

Selon le registre foncier

Affaires en suspens

Affaires du registre foncier jusqu'au 03.07.2017 Aucune

Explications:

- Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
- Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = dominants servants indéterminés; DI = fonds dominants indéterminés.
- ID = numéro d'identification d'un droit. R = radiation d'un droit.

Recommandée

Municipalité de et à

1880 BEX

1880	BEX			
R - 7 JUL. 2017				
Commune de Bex Secrétariat municipal				

En Chalméry, Gryon, le 6 juillet 2017

Concerne : Opposition au "Plan d'Affectation de la zone réservée" (rapport d'aménagement, 47OAT) du mois de mai 2017

Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs,

Les habitants des quartiers "En Chalméry" (chemin de Chalméry et chemin du Revers) et "Entremouille" ont pris note de votre "plan d'affectation de zone réservée" en vue des revisions futures du PGA (plan général d'affectation) de la commune de Bex et en application de l'art. 15LAT.

Par la présente, les habitants des parcelles sous-mentionnées, quartiers en Chalméry et Entremouille, font opposition à votre plan d'affectation de zone réservée pour les raisons suivantes :

Ces quartiers ne présentent pas de risque de développement de projets de construction importants à court terme. Quasiment toutes les parcelles "en Chalméry" sont construites et ne sont pas divisibles.

Le quartier "en Chalméry" ne possède pas un grand nombre de parcelles constructibles se situant dans la partie supérieure des Posses et rien ne laisse prévoir un nombre significatif de permis et de projets de construction.

Bien que "hors périmètre du centre de Bex", les quartiers "en Chalméry" et "Entremouille" se trouvent proches du centre de Gryon. L'adresse postale des chemins du Revers et de Chalméry est d'ailleurs « 1882 Gryon ».

Les habitants sont à moins de 5 min. à pied de la station "En Chalméry" de la ligne du BVB, à 10 min. à pied de l'école de Gryon et à 15 min. à pied du centre de Gryon.

Dans ce sens le quartier "En Chalméry" se trouve bel et bien dans le périmètre du centre de....Gryon.

Pour ces raisons, le soussigné - au nom de tous les propriétaires sous-mentionnés - demande à la commune de Bex et aux autorités cantonales de reconsidérer leur projet d'affecter leurs parcelles en zone réservée.

Nous suivrons les développements du projet de zone réservée avec minutie et grand intérêt.



En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Ulrich Hunn
Chalet Yogi
10 chemin de Chalméry
1882 Gryon

Au nom des propriétaires:

Parcelle 3940 soeurs Boudry
Parcelle 3935 Willy Correvon
Parcelle 6656 Carole Fumeaux-Gottardi
Parcelle 6655 Christophe Fumeaux
Parcelle 3898 Maurice Fumeaux
Parcelle 6657 Michel Fumeaux
Parcelle 4041 Pierre Gervaix
Parcelle 4039 Grégory et Cécile Grandet
Parcelle 3928 Marine Gaillard et Xavier Oiry
Parcelles 4904 et 4985 René Gruaz
Parcelle 6488 Jean-Claude Luethi
Parcelle 3934 Rolf Hollenweger
Parcelle 4895 Ulrich Hunn
Parcelle 3899 Yann Lombard
Parcelle 3919 Gabriel Mottier
Parcelle 4683 Pascal Mottiez
Parcelle 3728 Nicola Ricciardelli
Parcelle 3927 Christian Schwenter

Marie-Claude Ally
 Michel Fumeaux
 Route du Hameau 39
 1880 Les Posses-Bex

Les Posses, le 10 juillet 2017



Recommandé
 Municipalité de Bex
 Rue Centrale 1
 1880 Bex

1	2	3	4	5
R 12 JUIL. 2017				
Commune de Bex Secrétariat municipal				

Opposition contre le plan d'affectation de la zone réservée, secteur Les Posses, parcelle 6657.

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

En qualité de propriétaire de la parcelle 6657, aux Posses, nous faisons opposition à votre décision d'affectation en zone réservée de notre terrain ainsi que de notre chalet en vue d'un « dézonage », pour les raisons suivantes :

Notre parcelle, complètement équipée à nos frais : égouts, gaz, eau, électricité et téléphone, se trouve à 150 mètres de la gare BVB des Posses, a donc un accès direct aux transports publics et scolaires. De plus, la commune vient d'investir dans la remise en état du DP 1170, accès aux parcelles 6655, 6656, 6657.

Il se trouve que la totalité des terrains de la famille Fumeaux, à l'exception de la parcelle 3898 et de la 3927 (actuelles 6655, 6656, 6657, 3927), ont déjà été classée en zone agricole dans les années 80, alors qu'en est-il de l'égalité de traitement entre tous les citoyens, il serait souhaitable que **chacun** apporte sa contribution en vue de préserver notre territoire.

Il n'y a aucune volonté de spéculation mais un attachement à une région, à un domaine, qui a été entretenu pendant plus de 90 ans par la famille Fumeaux, qui est actuellement exploité par un agriculteur, qui nous permettra un jour d'offrir à nos enfants dans le futur, les mêmes chances que nous de vivre sur ce domaine, là où sont nos racines et celles désormais de nos enfants.

Selon le PDCn rubrique C22, Petites entités urbanisées, dans Objectif et Mesure, une vision dynamique du patrimoine signifie aussi que les zones décentrées profitent d'une démarche globale de valorisation afin d'assurer la cohérence des mesures et l'égalité de traitement entre les propriétaires.

Il faut également qu'elles soient valorisées afin d'y renforcer l'habitat permanent, tout en respectant le paysage, ce que fait la famille Fumeaux depuis presque un siècle.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, nos salutations distinguées.

Marie-Claude Ally

Michel Fumeaux

Recommandé:

5.6

Hoirie E. et A. Thomas
Par Anne-Lise Thomas
Route de Rabou 6
1882 Gryon

A la Municipalité de Bex
1880 Bex

Gryon, le 11.07.2017

Concerne : Plan d'affectation de la zone Réservée, parcelle 4114 en Léderrey.

4114			
R	14 JUL. 2017		
Commune de Bex Secrétariat municipal			

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Propriétaires de la parcelle 4114 en Léderrey, nous avons pris connaissance du plan d'affectation mis à l'enquête en ce moment, qui classe ladite parcelle en zone Réservée.

Nous aimerions vous faire part de quelques remarques concernant ce terrain. Il est situé dans une zone bordée de chalets sur trois côtés. Le fauchage et l'entretien est rendu difficile par les barrières, haies et buissons avoisinants ainsi que par les déchets qui en découlent.

D'autre part la Pâturage du terrain est devenue impossible à cause des chiens qui dérangent le bétail, ce qui a déjà causé des dégâts dans les propriétés voisines à de nombreuses reprises.

Pour les mêmes raisons, au début des années 80, notre mère, dans un recours au Conseil d'Etat, avait obtenu contre l'avis des autorités communales, le classement de cette parcelle en zone d'habitat para-touristique. Après son décès, pour ces différents motifs, nous avons décidé de vendre ce terrain.

Dans cette optique, en 2010 déjà, nous avons mandaté ORCEF SA géomètres, pour établir un projet de fractionnement que vous trouvez ci-joint.

Plusieurs acheteurs potentiels d'une ou plusieurs parcelles ont déjà pris contact avec nous.

Nous sommes aussi parents et grands-parents de jeunes adultes qui seraient intéressés à construire sur ce terrain un chalet en résidence principale.

Pour ces différentes raisons nous nous opposons à ce que la parcelle 4114 soit classée en zone Réservée.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre courrier et vous adressons, Monsieur le syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, nos respectueuses salutations.

Thomas Pierre-André

Thomas Anne-Lise

Thomas René

Dupertuis Antoinette

Bader Françoise

Thomas Gabriel

FORTE A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DE MUNICIPALITE DU: 24 JUL. 2017

Annexe : - Projet de fractionnement de la parcelle 4114 établi par le géomètre.
- Décision du Conseil d'Etat en 1985

**PLAN DE SITUATION**

ETABLI SUR LA BASE DES DONNEES CADASTRALES

PROJET DE FRACTIONNEMENT DE LA PARCELLE 4114**PROPRIETE DE : BADER Françoise, DUPERTUIS Antoinette
THOMAS Anne-Lise, Gabriel, Pierre-André et René**

Désignation de la parcelle n° 4114

Situation : En Léderrey

Bâtiment agricole, n° ECA 1902	49 m ²
Forêt (SAU)	300 m ²
Champ, pré, pâturage	5'304 m ²
Route chemin	57 m ²
Surface totale	<u>5'710 m²</u>

Altitude : ~ 1'115 m

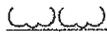
Coordonnées cartographiques : 570'350 / 125'000

Affectation du sol : Zone d'habitat paratouristique et aire forestière

Secteur de protection des eaux : A

Degré de sensibilité au bruit : III attribué

Limite de zone

 Forêt selon SAU Forêt selon délimitation du 20.05.2005

Absence de forêt selon constatation du 30 septembre 2010 par l'inspection des forêts du 2ème arrondissement

Notice : une délimitation de lisère de la parcelle n° 4111 est nécessaire
pour analyse de son impact sur la parcelle n° 4114

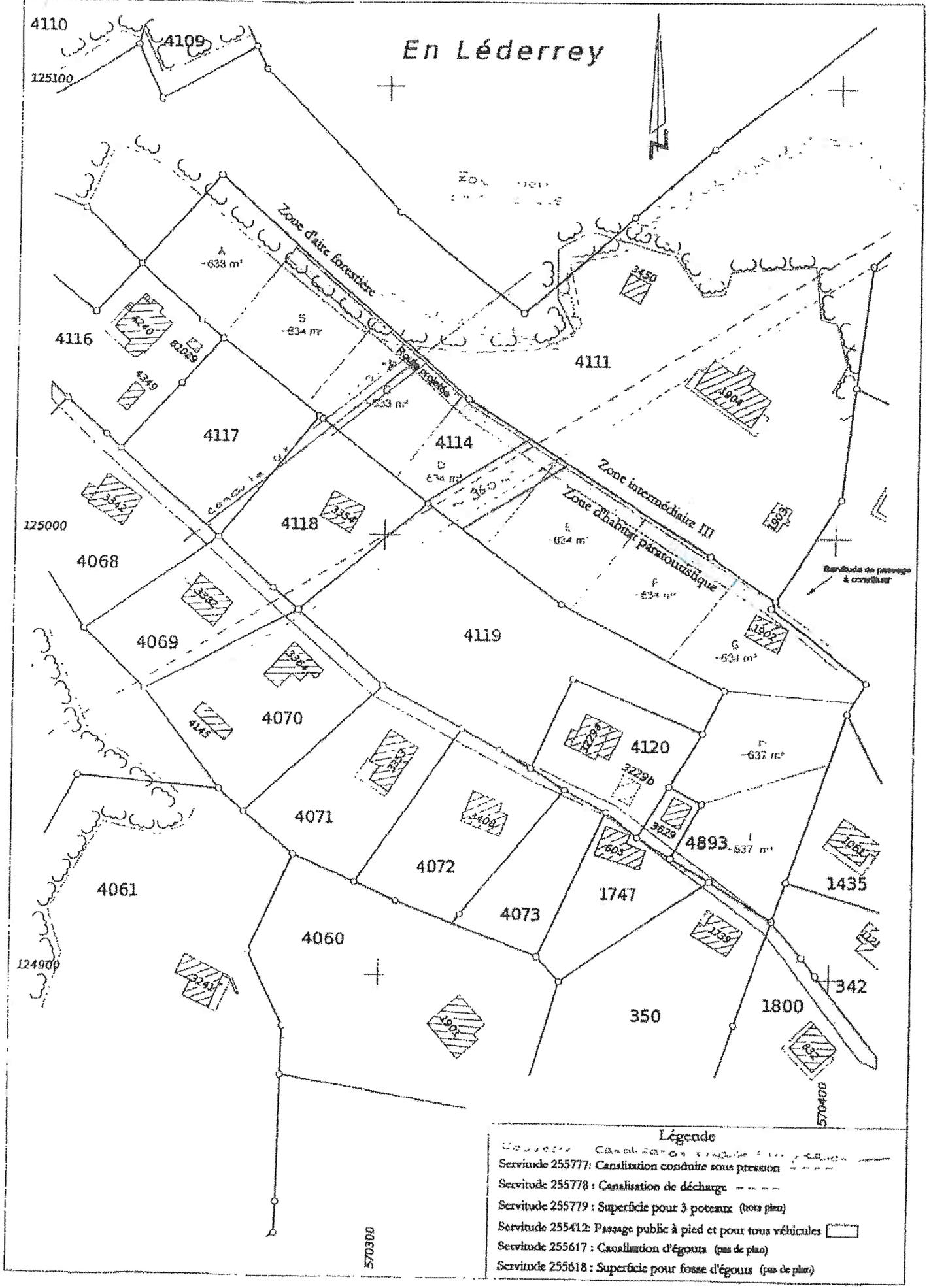
Ollon, le 27 octobre 2010

L'ingénieur ETS :

Gilles Blatt



En Léderrey



Légende

- Canalisation
- Servitude 255777: Canalisation conduite sous pression
- Servitude 255778: Canalisation de décharge
- Servitude 255779: Surface pour 3 poteaux (hors plan)
- Servitude 255412: Passage public à pied et pour tous véhicules
- Servitude 255617: Canalisation d'égouts (pas de plan)
- Servitude 255618: Surface pour fosse d'égouts (pas de plan)

RECOMMANDÉ

LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD

statuant dans sa séance de ce jour sur la requête déposée par
Madame Evelyne THOMAS, domiciliée aux Posses s/Bex,

contre

la décision du Conseil communal de Bex des 20 et 27 avril 1983
adoptant le nouveau plan d'extension communal et rejetant son
opposition,

a vu en fait :

1. Mme Evelyne Thomas est propriétaire de la parcelle n° 4114
du cadastre communal de Bex, d'une superficie de 5170 m²,
sise au lieu-dit "En Léderrey".
2. La Municipalité de Bex a soumis à l'enquête publique du
28 septembre au 28 octobre 1979 un projet de nouveau plan
d'extension prévoyant de classer ce bien-fonds en zone

intermédiaire III. Mme Thomas s'est opposée en temps utile à une telle affectation. Dans son préavis n° 9/81, la municipalité a proposé au Conseil communal d'admettre l'opposition et de classer la totalité de la parcelle 4114 en zone d'habitat paratouristique. En s'écartant de la proposition municipale, le Conseil communal a rejeté l'opposition en confirmant le classement contesté en zone intermédiaire.

3. Mme Evelyne Thomas a interjeté une requête auprès du Conseil d'Etat contre la décision communale par acte du 18 novembre 1983. La municipalité s'est déterminée sur les griefs invoqués par la requérante à qui l'occasion a été donnée de déposer un mémoire complémentaire. Une inspection locale s'est déroulée en présence des parties le 13 octobre 1984.

En droit :

- A. Déposée en temps utile et selon les formes prescrites par le règlement du 19 octobre 1983 concernant la protection juridique en matière d'opposition au plan d'extension, la requête est recevable. Il y a donc lieu d'entrer en matière sur le fond.
- B. La requérante demande que sa parcelle 4114 soit classée en zone d'habitat paratouristique en lieu et place de la zone intermédiaire III adoptée par le Conseil communal. Elle explique à l'appui de sa requête que son terrain est entouré de chalets, ce qui entrave l'exploitation agricole du sol et en particulier son utilisation pour le pacage du bétail.

La requérante précise au sujet des accès que tout le secteur du Léderrey-Dessus, classé en zone d'habitat paratouristique par le Conseil communal, est desservi par les mêmes routes que celles qui donnent accès à son terrain, ce que les autorités communales ne contestent pas.

- C. a) L'article 15 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) fixe les principes à respecter lors de la délimitation des zones à bâtir. Aux termes de cette disposition, les zones à bâtir doivent comprendre les terrains qui sont propres à la construction et qui sont déjà largement bâtis ou probablement nécessaires à la construction dans les quinze années à venir. Pour savoir si un terrain est propre à être bâti, l'on doit avant tout se référer aux buts et principes régissant l'aménagement du territoire (art. 1 et 3 LAT).
- b) En l'espèce, l'on constate que ni les exigences de l'agriculture ni celles relatives à la protection du paysage ne font obstacle à la vocation constructible de ce bien-fonds, ce qui a été admis par le Conseil communal de Bex. Le motif invoqué pour justifier le classement en zone intermédiaire concerne uniquement les questions de l'accès à ce terrain.
- c) L'inspection locale a permis de constater que l'accès existant est suffisant pour desservir le terrain de la requérante. L'on doit observer aussi que ce même accès est déjà utilisé à satisfaction pour d'autres secteurs classés en zone d'habitat paratouristique situés à proximité directe du terrain de la requérante. Enfin, l'inspection locale a démontré que la parcelle 4114 est entourée sur 3 côtés par des terrains déjà largement construits. Son classement en zone à bâtir répond aux exigences de l'article 15 LAT et il se justifie de prévoir une affectation en zone d'habitat paratouristique

pour ce bien-fonds qui est naturellement rattaché à cette zone.

D. Au vu des explications qui précèdent, la requête doit être admise. L'affectation de la parcelle 4114 en zone intermédiaire III n'est pas approuvée, les autorités communales étant invitées à classer ce terrain en zone d'habitat paratouristique. Il ne sera perçu ni frais ni alloué de dépens. L'avance de frais de fr. 300.- effectuée par la requérante lui sera restituée.

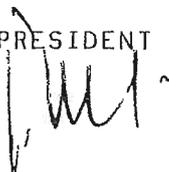
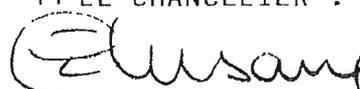
Par ces motifs,
le Conseil d'Etat
a décidé :

- I. La requête est admise.
- II. Le classement de la parcelle 4114 en zone intermédiaire III n'est pas approuvé, les autorités communales étant invitées à classer ce terrain en zone d'habitat paratouristique.
- III. Il n'est perçu ni frais ni alloué de dépens. L'avance de fr. 300.- (trois cents francs) effectuée par la requérante lui sera restituée.
- IV. Le Département des travaux publics est chargé de notifier la présente décision :

- - à la requérante, Mme Evelyne Thomas, domiciliée aux Posses s/Bex, sous pli recommandé;
- à la Municipalité de et à Bex, sous pli recommandé.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT :

LE PRESIDENT : Pr LE CHANCELIER :

Lausanne, le 9 octobre 1985.

EB/cx

Alfred R. Schwitter
 route des Torneresses 3
 1880 Les Plans s/Bex

Les Plans, le 13 juillet 2017

ArnicB			
R	14 JUIL. 2017		
Commune de Bex Secrétariat municipal			

RECOMMANDE

Municipalité de Bex
 Rue Centrale 1
 1880 Bex

Concerne : Plan d'affectation de la zone réservée et son règlement,
 secteur Les Plans s/Bex

Mesdames, Messieurs,



Je vous informe que, en tant que propriétaire des deux parcelles no de cadastre 4371 & 4377, je fais opposition au plan d'affectation de la zone réservée et son règlement.

En vous remerciant de l'attention portée à mon courrier, et dans l'attente de vos nouvelles, je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, mes respectueuses salutations.

Steve Mazzucco
route du Village 42
1880 Les Plans s/Bex

Les Plans, le 13 juillet 2017

LnCB			
R	14 JUIL. 2017		
Commune de Bex Secrétariat municipal			

RECOMMANDE
Municipalité de Bex
Rue Centrale 1
1880 Bex

Concerne : Plan d'affectation de la zone réservée et son règlement,
secteur Les Plans s/Bex



Mesdames, Messieurs,

En tant que propriétaire de la parcelle no de cadastre **4462**, je vous informe de mon opposition au plan d'affectation de la zone réservée et son règlement.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, et dans l'attente de vos nouvelles, veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Steve Mazzucco".

Christian Mazzucco
 route du Village 44
 1880 Les Plans s/Bex

Les Plans, le 13 juillet 2017

<i>M. Mazzucco</i>			
R	14 JUIL. 2017		
Commune de Bex Secrétariat municipal			

RECOMMANDE

Municipalité de Bex
 Rue Centrale 1
 1880 Bex

Concerne : Plan d'affectation de la zone réservée et son règlement,
 secteur Les Plans s/Bex



Mesdames, Messieurs,

En tant que propriétaire de la parcelle no de cadastre 4392, je fais opposition au plan d'affectation de la zone réservée et son règlement.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, et dans l'attente de vos nouvelles, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

M. Mazzucco



Commune de Bex
La Municipalité
Monsieur le Syndic
M. Rochat
Rue Centrale 1
1880 Bex

Lombard			
R	17 JUL. 2017		
Commune de Bex Secrétariat municipal			

Les Posses-sur-Bex, le 14 juillet 2017

Concerne : Opposition au « Plan d'affectation de la zone réservée » (rapport d'aménagement, 47 OAT) du mois de mai 2017

Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs,

Les familles Lombard-Gay et Oiry-Gaillard sommes de nouveaux habitants et propriétaires depuis le mois de mars 2016 respectivement à la route du Hameau 33, parcelle no 3899 et route du Hameau 31, parcelle no 3928. Nous avons pris note de votre « plan d'affectation de zone réservée » en vue des révisions futures du plan général d'affectation de la commune de Bex et en application de l'art. 15 LAT.

Par la présente, nous faisons opposition à votre plan d'affectation de zone réservée pour les raisons suivantes :

Nous venons d'acquérir nos maisons à travers la fondation St-Barthélémy et la famille Lombard-Gay a déjà entrepris d'importantes rénovations pour leur maison et la famille Oiry-Gaillard a l'intention de rénover la leur dans les mois à venir. Dans un futur proche, nous souhaitons également aménager les extérieurs de nos bâtiments et sommes bien conscients que s'il y a un changement d'affectation, nos beaux projets ne pourront pas aboutir.

Le quartier d'Entremouille est habité par de jeunes familles, qui habitent tout au long de l'année et profitant également de sa proximité du centre des Posses-sur-Bex et de Gryon, ainsi que sa ligne du BVB à moins de 2 min à pied.

Pour ces raisons, nous vous demandons à la commune de Bex et aux autorités cantonales de reconsidérer leur projet d'affecter leurs parcelles en zone réservée.

Nous sommes très attentifs et concernés par ce projet qui concerne l'avenir de nos foyers.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre lettre, nous vous présentons, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

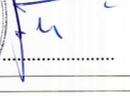
Famille Lombard-Gay

Famille Oiry-Gaillard

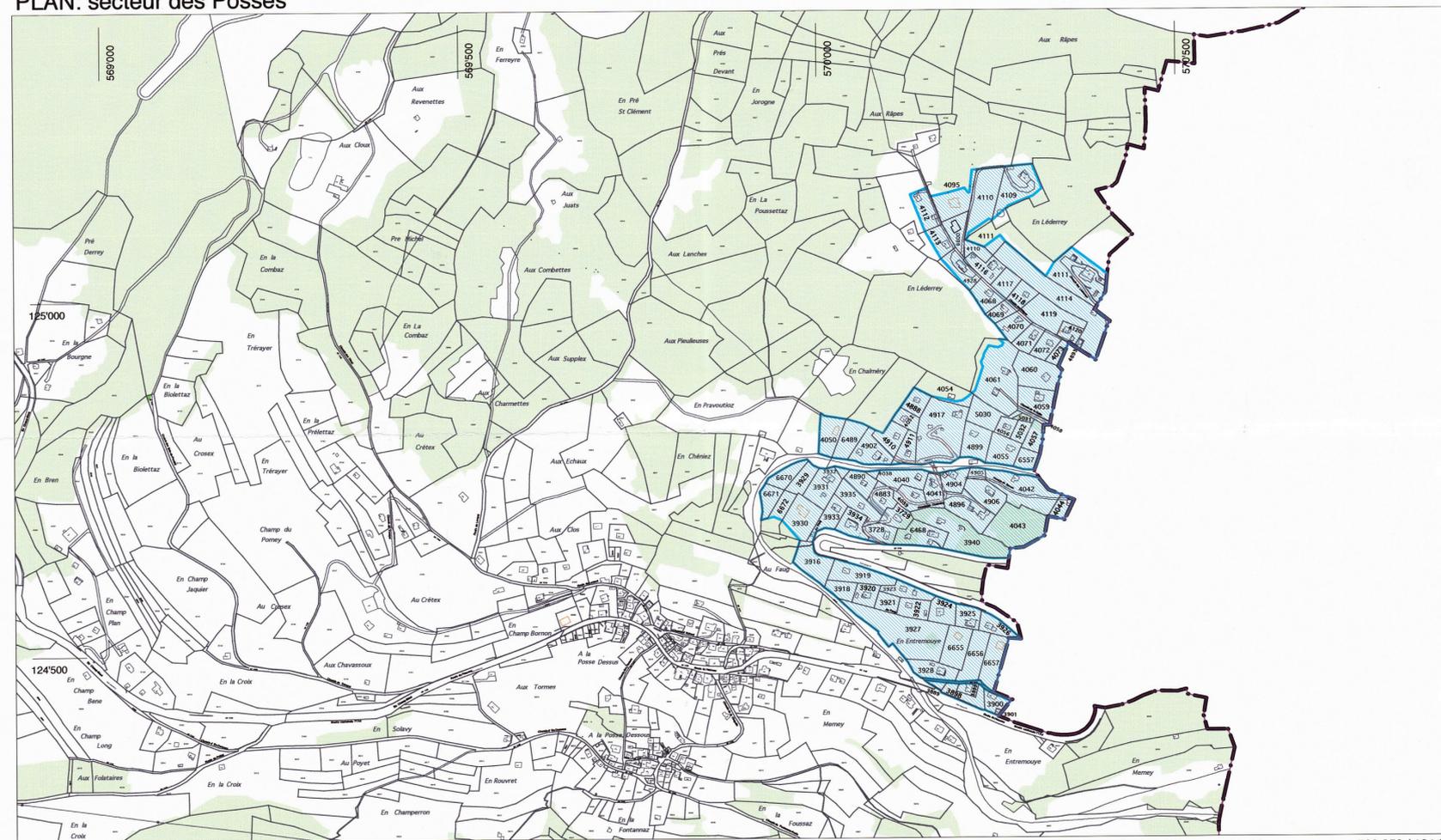


COMMUNE DE BEX

PLAN D'AFFECTATION DE LA ZONE RÉSERVÉE

Approuvé par la Municipalité de Bex, le 6 juin 2017	Soumis à l'enquête publique du 17 juin au 16 juillet 2017
Le Syndic  Le Secrétaire 	Le Syndic  Le Secrétaire 
Adopté par le Conseil général de Bex, le	Approuvé par le Département compétent le
La Présidente	La Cheffe du département
	Mis en vigueur le

PLAN: secteur des Posses



Coordonnées cartographiques moyennes: 569.850 / 124.800

17 mai 2017

LEGENDE

-  Limite communale
-  Périmètre du Plan d'affectation
-  Zone réservée

RÈGLEMENT

Art. 1 BUT

La Zone réservée doit permettre d'assurer une utilisation rationnelle et cohérente du sol et d'adapter le dimensionnement des zones à bâtir aux besoins, conformément à la LAT.

Art. 2 DELIMITATION

La Zone réservée déploie ses effets dans les périmètres qui figurent sur le Plan d'affectation.

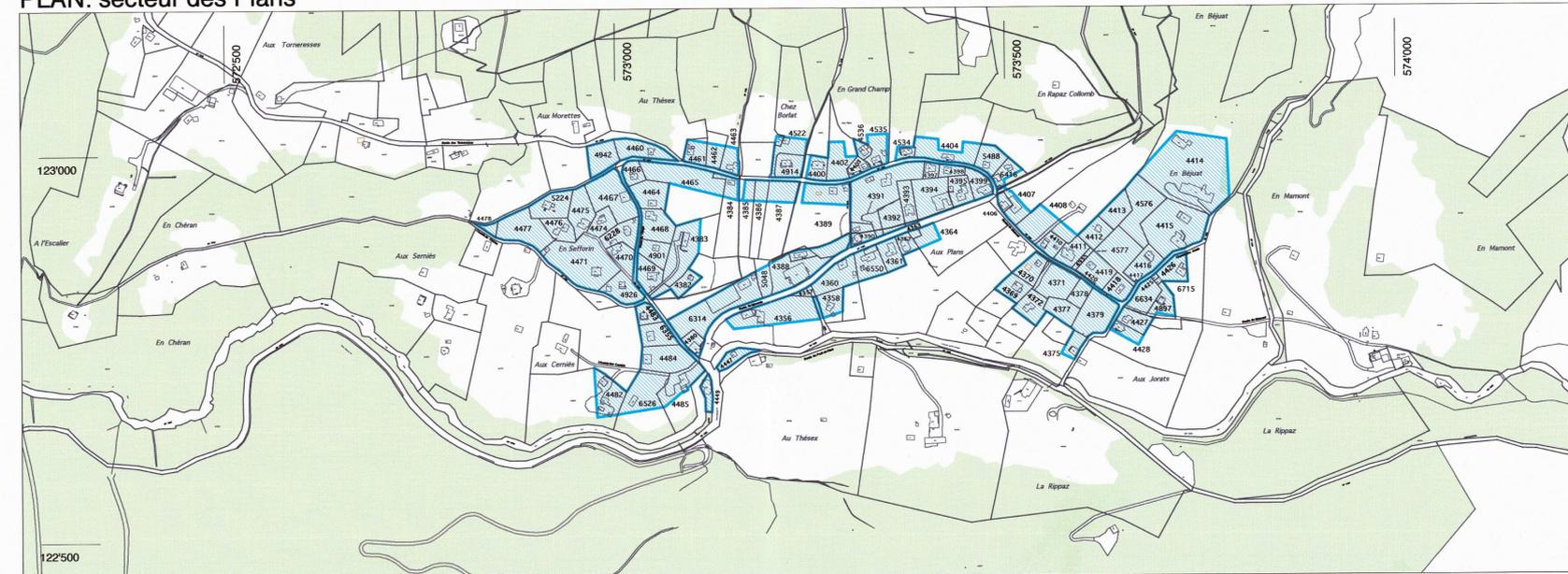
Art. 3 EFFETS

- 1 Toute nouvelle construction est interdite à l'exception des dépendances de peu d'importance au sens de l'art. 39 RLATC.
- 2 Les rénovations et transformations des bâtiments existants peuvent être autorisées dans les limites des volumes existants, pour autant qu'elles n'augmentent pas les surfaces habitables de façon disproportionnée. De petits agrandissements du volume peuvent être autorisés pour des lucarnes, sas d'entrée, isolations périphériques, éléments techniques, etc.
- 3 Des agrandissements mesurés des bâtiments existants peuvent être autorisés s'ils sont destinés à augmenter la surface liée à des activités professionnelles.

Art. 4 ENTREE EN VIGUEUR

- 1 La présente Zone réservée a une durée de cinq ans à compter de sa mise en vigueur.
- 2 Elle peut être prolongée de trois ans aux conditions de l'art. 46 LATC, alinéa 1.

PLAN: secteur des Plans



Coordonnées cartographiques moyennes: 573.250 / 122.800

1: 5'000  250 m

Etabli sur la base des données cadastrales du 30.06.16 fournies par la Commune de Bex
Document certifié par le bureau Duchoud-Haymoz-Bühlmann SA, géomètres officiels

le **23.5.17**

Le géomètre breveté: Marc Bühlmann 

